

Coup de pouce prévention 2024 Volet Territoire d'Intervention Prioritaire (TIP)

Définition

Dans le cadre de Coup de pouce prévention, un Territoire d'Intervention Prioritaire est un territoire qui appartient à :

- la classe 2 de la classification socio-sanitaire des espaces français établie par l'Irdes (janvier 2019),
- les niveaux 6 et 7 de la grille communale de densité à 7 niveaux établie par l'Insee.

Ces territoires présentent certaines particularités. Elles sont situées à l'intérieur des terres, éloignées des grandes agglomérations, principalement couvrant des zones rurales peu peuplées.

Les habitants de ces régions sont généralement défavorisés, avec une prédominance de personnes âgées et d'ouvriers. De plus, le niveau d'éducation et les revenus moyens sont les plus bas, tandis que les indicateurs de santé montrent des résultats défavorables, avec une mortalité prématurée et un taux de mortalité toutes causes confondues élevé.

L'Accès Potentiel Localisé (APL) aux soins de premier recours est globalement moins satisfaisant que la moyenne nationale, en particulier pour les médecins généralistes libéraux, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les dentistes.

La diminution de la densité de médecins généralistes libéraux est la plus marquée dans ces territoires. À noter que ces régions se caractérisent par une proportion élevée de médecins généralistes qui se rapprochent de la retraite.

Ces territoires se distinguent par un degré élevé d'enclavement, avec des distances aux établissements de santé (MCO, Ehpad, urgences, SSR) supérieures à la moyenne nationale. De plus, la distance moyenne aux grandes agglomérations et aux pôles de services de proximité est la plus importante.

La classe 2 de la classification socio-sanitaire des espaces français établie par l'Irdes (janvier 2019)

La classe 2 de la classification Irdes correspond aux territoires aux marges rurales peu attractives et aux populations fragiles. Ces territoires concentrent 13,2% de la population française et représentent 22,6% des territoires de vie.

Les ressortissants du régime agricole sont surreprésentés. En effet, 32% des assurés MSA y résident contre 13% pour la population générale. Cette concentration concerne tout autant les actifs du régime, avec 22% des salariés agricoles et 42% des non-salariés actifs (Rapport Charges et Produits MSA 2021).

Enfin, la densité de population dans ces espaces est la plus faible avec, en moyenne, moins de 40 habitants par km.

Les niveaux 6 et 7 de la grille communale de densité à 7 niveaux établie par l'Insee

Les niveaux 6 et 7 de la grille communale correspondent aux communes rurales caractérisées par un habitat dispersé et très dispersé. Ces zones représentent 17,6 % de la population française et englobent 73,4 % du nombre total de communes en France. Les communes à habitat très dispersé se distinguent par leur taille nettement plus réduite, avec une moyenne de 228 habitants.

Cette classification prend en compte l'accessibilité aux services essentiels tels que les hôpitaux, les médecins, les lycées, ainsi que les services de gamme intermédiaire tels que les laboratoires d'analyses médicales et les supermarchés. En 2018, 50 % des habitants des communes à habitat très dispersé mettent 19 minutes ou plus pour accéder à ces services essentiels.

Le taux de pauvreté dans les communes à habitat dispersé et très dispersé est de 11 %. En outre, ces zones se caractérisent par un vieillissement de la population, des niveaux d'éducation plus bas et des revenus moyens plus faibles.